Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_06-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 01 06
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 janvier 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET),* Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 13

Par courrier du 8 septembre 2022, M. Anthony OGER, le gérant de la SARL « Sel de Vie », avait signalé à la Communauté d'Agglomération, sa volonté d'acheter le terrain n° 13 (2 383 m²) du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller, afin d'y transférer l'ensemble de ses activités.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 avait alors donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 15 novembre 2023, M. Anthony OGER a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 08 09 du 27 octobre 2022 portant accord d'une priorité d'achat de la parcelle cadastrée section AV n° 165 du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller, à M. Anthony OGER,
Considérant le courriel de M. Anthony OGER reçu 15 novembre 2023, informant de sa renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 165 du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_06-DE

DECIDE :

<u>Article unique</u> : d'abroger la décision du 27 octobre 2022 de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 165 du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller, à M. Anthony OGER, compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 janvier 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 JAN. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 JAN. 2024

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.